



COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261012-D20261008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 19

Votants 19

Procuration : 0

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent : /.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Danièle CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-10-08

ACTUALISATION DU LOYER DU LOGEMENT SITUÉ AU 3 RUE DE L'ÉCOLE AU 1^{ER} JANVIER 2027

7.1. Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Par délibération n°2026-07-11 du 6 juillet 2026, le Conseil Municipal avait fixé le loyer mensuel du logement communal situé au 3 rue de l'école à 450 €, à compter du 1^{er} août 2026, dans la perspective de sa remise en location après travaux.

Toutefois, les travaux de rénovation et de remise en état du logement s'avèrent plus importants et plus longs qu'initialement prévus, entraînant un surcoût pour la Commune et un report de sa remise en location. Un état détaillé des frais engagés sera présenté en fin de travaux.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose de revoir les termes de la délibération précitée, en portant le loyer mensuel à 500 € et en fixant la date prévisionnelle de remise en location au 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal

- ✓ **DECIDE** de modifier la délibération n°2026-07-11 du 6 juillet 2026,
- ✓ **FIXE** le loyer mensuel du logement communal situé au 3 rue de l'école à 500 € à compter du 1^{er} janvier 2027
- ✓ **AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la remise en location du logement.**

Le secrétaire de séance,
Danièle CLOAREC



Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
transmission au représentant de l'Etat
le 14 / 10 / 2026
Affiché / mis en ligne
le 14 / 10 / 2026

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.